



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA 2EME ÉDITION D'AUTO'RÉTRO ORGANISÉE A L'AGORA PAR L'IUT DE MONTLUÇON

Nous, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-5, et L 2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Décret n° 2017-1279 du 9 Août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par Eliott DAENS, étudiant à l'IUT d'Allier, campus de Montluçon pour l'organisation d'une exposition de voitures anciennes sur le parking de l'Agora le **dimanche 16 avril 2023**, il importe d'assurer la sécurité du site et des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : Le **dimanche 16 avril 2023**, de 10H00 à 18H00, l'IUT de Montluçon est autorisé à organiser une exposition de voitures anciennes sur le parking de l'Agora à Commentry. Les exposants sont accueillis de 8H à 10H.

Article 2 : Chaque conducteur devra se conformer strictement au respect du Code de la route.

Article 3 : L'accès à la piscine devra être maintenu.

Article 4 : Les organisateurs veilleront également à ce que les déchets en tout genre ne soient pas laissés à l'abandon, mais déposés dans des poubelles.

Article 5 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 7 avril 2023.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Commentry et tous les agents de la force publique placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le trente-et-un mars deux mille vingt-trois,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE

